



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 10 FEVRIER 2025	DOMAINE - Service Technique – Réf : JPD/OG/SB
N° d'enregistrement AM / 2025 / 059	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans le cadre des travaux de restructuration des berges de la Brague entre le n°225 et le n°329, route d'Antibes par l'entreprise : TP SPADA

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 14 FEV. 2025	LA TRANSMISSION EN-SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN-SOUS-PREFECTURE Le	
Pour Le Maire Par délégation			

Le Maire de la Commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2  
Vu le code de la route et notamment ses articles L411-8 et R417-10,  
Vu le code pénal et notamment son article R610.5,  
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
Vu l'arrêté municipal n°AM/2024/293 en date du 16 octobre 2024,  
Vu les arrêtés municipaux du 12 avril 1999 et du 09 août 1999 relatifs à la limitation de tonnage sur la commune,*

*Considérant les travaux de restructuration des berges de la Brague ;*

*Considérant la nécessité d'achever les travaux initiés en octobre 2024 ;*

*Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par l'entreprise TP SPADA sise 5, chemin des Presses/4, Allée Technopolis, immeuble le Mosaïque - 06801 CAGNES MER sollicitant l'autorisation de la commune pour l'installation d'une zone de chantier et la réalisation de travaux d'aménagement sur voirie entre le n°225 et le n°329, route d'Antibes nécessitant la neutralisation d'une voie de stationnement et du trottoir coté Brague avec la mise en place de palissades de chantier.*

*Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'entreprise TP SPADA est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement sur voirie entre les n°225 et 329, route d'Antibes. L'entreprise est autorisée à fermer la route d'Antibes et le Chemin de la brague, par tronçon selon l'avancement des travaux, le long de l'emprise du chantier dans le cadre des travaux de restructuration des berges de la Brague tout en laissant l'accès aux propriétés. Ces travaux débiteront du 10 février pour une période de 58 jours

### ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 10 février et ce jusqu'au 30 avril 2025 inclus entre 09h00 et 16h30.

### **ARTICLE 3**

Pendant le délai indiqué à l'article 2, le stationnement de tout véhicule extérieur au chantier sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux. La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 Km/h. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi, le cas échéant, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

### **ARTICLE 4**

Pendant le délai indiqué à l'article 2, et pour les véhicules du chantier dont le tonnage n'excède pas 32 Tonnes, l'entreprise TP SPADA et ses sous-traitants bénéficient d'une dérogation permanente aux arrêtés municipaux du 12 avril 1999 et du 09 août 1999 relatifs à la limitation de tonnage sur la commune. Le présent arrêté les exonère de produire le formulaire de dérogation de tonnage.

### **ARTICLE 5**

Aucune interruption de circulation ne sera tolérée. L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public qui permettra de maintenir la circulation, éventuellement par alternat automatique ou manuel selon l'intensité de la circulation. Le chantier et l'aire de l'installation de chantier devront être balisés de jour comme de nuit. L'entreprise chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché sur le site même de l'intervention. Par ailleurs, l'entreprise en charge des travaux devra être en mesure de présenter ledit arrêté justifiant de l'autorisation d'effectuer les travaux. A défaut, en cas de contrôle, l'entreprise pourra être verbalisée.

### **ARTICLE 7**

L'entreprise devra impérativement remettre à l'identique tout type de marquage au sol ou couche de roulement en cas de dégradation et ce dès la fin du chantier.

### **ARTICLE 8**

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Technique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le responsable de l'entreprise TP SPADA.

### **ARTICLE 10**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 10 février 2025

Le Maire,  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,  
Vice-Président de la CASA

